

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

TARIFS PUBLICS ANNÉE CIVILE 2012



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2012,

Sur proposition de la commission municipale Finances et Intercommunalité, réunie le 5 décembre 2011 et après avis des commissions municipales compétentes,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2012 sont fixés comme suit :

> MOYENS LOGISTIQUES

- ◆ Reprographie - cf annexe 1

> ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis - cf annexe 3
- ◆ Centre de Loisirs du Moulin Neuf et Unité Loisirs Découverte - cf annexe 4

> VIE SOCIALE

- ◆ Aire d'accueil des gens du voyage - cf annexe 5

> INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 6
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 7

> **RELATIONS PUBLIQUES**

- ◆ Salles municipales - cf annexe 8

> **VIE CULTURELLE**

- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour et Castelet de marionnettes - cf annexe 9
- ◆ Bibliothèque municipale - cf annexe 10
- ◆ Spectacles à l'Escale - cf annexe 11

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIÈME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le treize décembre deux mille onze.

Philippe BRIAND
Député d'Indre et Loire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

EXECUTOIRE LE

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.**

Philippe BRIAND.

ANNEXE 1

MOYENS LOGISTIQUES

REPROGRAPHIE



Références :

- ◆ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ◆ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.
- ◆ Décision du Maire du 15 décembre 2010, exécutoire le 15 décembre 2010 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

. Photocopie ou impression noir et blanc	0,15 €
. Photocopie ou impression couleur	0,50 €
. Reproduction sur CD-ROM	2,50 €

ANNEXE 2

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel



Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 22 décembre 1981, instituant d'une part pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant d'une part pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'une part d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant d'une part un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEE SAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ◆ Décision du Maire du 15 décembre 2010, exécutoire le 15 décembre 2010 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012

① Droits d'entrée

* moins de 16 ans

. Prix du ticket.....	1,90 €
. Carte d'abonnement 10 bains	11,30 €

* plus de 16 ans

. Prix du ticket.....	2,80 €
. Carte d'abonnement 10 bains	20,30 €

Brevet de natation pour les extérieurs..... 15,00 €

② Cours collectifs municipaux de natation

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	52,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire.....	88,00 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire.....	54,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire.....	88,00 €

③ Cours de natation (trois élèves maximum)

. Leçons données par les maîtres nageurs et dispensées en dehors des heures normales de service

Personnes domiciliées à Saint-Cyr

↳ la demi-heure	10,50 €
-----------------------	---------

Personnes domiciliées hors Saint-Cyr

↳ soit la demi-heure.....	11,50 €
---------------------------	---------

④ Abonnement annuel

Pour les usagers fréquentant assidûment la piscine, le prix de l'abonnement est fixé à :

. pour les moins de 16 ans	60,00 €
. pour les plus de 16 ans	104,00€

⑤ Location des installations

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, au taux horaire de 58,00 €

Location du bassin pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement 85,00 €

⑥ Location du sauna

- par personne 8,30 €
- par personne pour les titulaires d'un
abonnement annuel d'entrée 6,30 €
- pour un club de Saint-Cyr (l'heure) 5 pers..... 31,00 €
- pour un club extérieur (l'heure) 55,00 €
- abonnement pour 10 séances..... 73,00 €
- abonnement pour 10 séances pour les
titulaires d'un abonnement annuel d'entrée..... 53,00 €

⑦ Location des sèche-cheveux

- location non reconduit

Imputation budgétaire

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,
Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,
Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.

Modalités d'encaissement

1 – 2 – 3 – 4 – 6 : régie,
5 + location sauna à un club extérieur : titre de recettes.



ANNEXE 3

SPORTS

Gymnases – Stades - Tennis



Références :

- ♦ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ♦ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ♦ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ♦ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- ♦ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'une part d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ♦ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ♦ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ♦ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ♦ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ♦ Décision du Maire du 15 décembre 2010, exécutoire le 15 décembre 2010 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Location à un particulier :

(tarif horaire)

- . Gymnase pour pratique du tennis 7,00 €
- . Courts extérieurs de tennis (COSEC de la Béchellerie)
 - moins de 16 ans..... 3,00 €
 - plus de 16 ans..... 5,00 €

1- Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire) (gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)

- . Gymnase..... 40,00 €
- . Petites salles (René Ratier – Georges Coussan - Louis Stanichit – Raymonde Tessiau)..... 11,00 €
- . Stade Guy Drut
(durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 00) 70,00 €
- . Stade de la Béchellerie et terrain synthétique
(durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 00) 45,00 €
- . Salle multifonctionnelle du complexe sportif
Guy Drut (demi-journée ou journée)..... 100,00 €

2- Utilisation des installations par les clubs, sociétés sportives ainsi que les particuliers pour des manifestations publiques extra- sportives :

- Gymnases (Ratier – R. Engerand – L. Stanichit et G. Coussan)
- Stades (Guy Drut et la Béchellerie)

. Tarif forfaitaire de location par Gala ou compétition	250,00 €
. Supplément par heure d'utilisation (*)	25,00 €

(*) pour participation aux frais de chauffage, éclairage et entretien.

3- Utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr (tarif horaire)

. gymnase	11,50 €
. complexe omnisports	21,00 €
. salles de sport	4,00 €
. stade complet (1/2 stade) et terrain engazonné Guy Drut	21,00 €
. stade de base La Béchellerie	17,00 €
. plateau sportif et terrain stabilisé	4,00 €
. terrain synthétique Guy Félix	18,00 €
. piste d'athlétisme Guy Drut	9,00 €
. ligne d'eau à la piscine	23,50 €
. 4 lignes d'eau à la piscine	94,00 €

4- Contrôle d'accès dans les installations sportives

. Remplacement du badge	12,00 €
-------------------------------	---------

Imputation budgétaire : chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

Modalités d'encaissement :

- 1 : régie,
- 2 – 3 - 4 : titre de recettes.



ANNEXE 4

JEUNESSE

Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf »
Unité Loisirs Découverte



A – CENTRE DE LOISIRS

DROIT D'INSCRIPTION ET REDEVANCES DES FAMILLES – MERCREDI ET SEJOUR

Références :

- ◆ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996, exécutoire le 19 décembre 1996 sous le n° 28215 portant création d'une catégorie tarifaire, inscription au stage "Pass'Sports",
- ◆ Délibération du 15 septembre 1997, exécutoire le 3 octobre 1997 décidant de créer un tarif journalier pour les stages "Pass Sports",
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 15 novembre 2004, exécutoire le 16 novembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les stages « Pass'Sports » le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour les stages Pass'Sports,
- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, décidant la création de nouvelles catégories tarifaires pour le Pass'sport du mercredi,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1^{er} juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Décision du Maire du 15 décembre 2010, exécutoire le 15 décembre 2010 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2012 :

① Accueil de Loisirs sans Hébergement « Le Moulin Neuf » - redevance des familles

Voir tableau page suivante

② Stage "Pass'Sports" :

Pass'Sports vacances

Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par jour	16,50 €
. par demi journée	8,25 €

**Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire
Ou sont hébergés chez leurs grands-parents à Saint-Cyr**

. par jour	18,00 €
. par demi journée	9,00 €

**Enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune
extérieure**

. par jour	19,00 €
. par demi journée	9,50 €

. Pass'Sports mercredi

Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par jour	20,00 €
------------------	---------

**Enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune
extérieure**

. par jour	30,00 €
------------------	---------

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7066 – redevance et droits des services à caractère social.

Modalités d'encaissement : régie.



B – UNITÉ LOISIRS ET DÉCOUVERTES

Références :

- ♦ Délibération du 27 mars 1995, exécutoire le 7 avril 1995 sous le n° 6669, décidant la modification pour les pré-adolescents des conditions d'accueil et de fonctionnement du stage "Informatique et Sports" modifiant aussi sa dénomination en "Loisirs et Découverte" et créant la catégorie tarifaire correspondante.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2012 :

Voir tableau page suivante.

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7066 : redevance et droits des services à caractère social.

Modalités d'encaissement : régie

Accueil de Loisirs Moulin Neuf - Journée - 1/2 Journée		
Caractéristiques	Unité	Taux d'effort
Habitants de Saint-Cyr-sur-Loire		
QF de 000 à 760 €	par heure	0,07%
QF de plus de 761	par heure	0,08%
Tarif plancher	par heure	3,50 €
tarif plafond journée	par heure	11,00 €
tarif plafond 1/2 journée	par heure	9,50 €
Enfants dont les parents travaillent ou hébergés chez les grands-parents à Saint-Cyr-sur-Loire		
QF de 000 à 760 €	par heure	0,15%
QF de 761 € et plus	par heure	0,16%
Tarif plancher	par heure	3,50 €
tarif plafond journée	par heure	14,50 €
tarif plafond 1/2 journée	par heure	12,50 €
Enfants hors commune		
QF de 000 à 760 €	par heure	0,17%
QF de 761 € et plus	par heure	0,18%
Tarif plancher	par heure	3,50 €
tarif plafond journée	par heure	17,50 €
tarif plafond 1/2 journée	par heure	15,00 €

Accueil de Loisirs Unité Loisirs et Découvertes - Journée		
Caractéristiques	Unité	Taux d'effort
Habitants de Saint-Cyr-sur-Loire		
QF de 000 à 760 €	par heure	0,90%
QF de plus de 761	par heure	0,10%
Tarif plancher	par heure	3,50 €
tarif plafond journée	par heure	13,50 €
Enfants dont les parents travaillent ou hébergés chez les grands-parents à Saint-Cyr-sur-Loire		
QF de 000 à 760 €	par heure	0,16%
QF de 761 € et plus	par heure	0,17%
Tarif plancher	par heure	3,50 €
tarif plafond journée	par heure	17,00 €
Enfants hors commune		
QF de 000 à 760 €	par heure	0,19%
QF de 761 € et plus	par heure	0,20%
Tarif plancher	par heure	3,50 €
tarif plafond journée	par heure	23,00 €

ANNEXE 5

VIE SOCIALE

Aire d'accueil des gens du voyage



Références :

- Délibération municipale du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 décidant la création de catégories tarifaires pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Décision du Maire en date du 15 décembre 2010, exécutoire le 15 décembre 2010 fixant lesdits tarifs au 1^{er} janvier 2011

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

. Dépôt de garantie.....	72,00 €*
. Avances sur emplacement et fluides.....	25,00 €* ¹
. Emplacement (par jour).....	2,00 €
. Electricité (le kW)	0,10 € TTC
. Eau (le m ³)	1,50 €

Imputation budgétaire :

chapitre 70 – article 70328

Modalités d'encaissement :

Régie.

* qui sera encaissé ou restitué en fin de séjour, une partie de la caution pouvant être retenue en fonction de l'état des lieux.

*¹ correspondant à une estimation de consommation et au droit d'emplacement pour une durée de 6 jours.

ANNEXE 6

INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



Références :

- ◆ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ◆ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ◆ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ◆ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1^{er} octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ◆ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 1^{er} mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,
- ◆ Décision du Maire du 15 décembre 2010, exécutoire le 15 décembre 2010 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

A – Droits de place sur les marchés

① Abonnement annuel :

- . Marché deux fois par semaine place du Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire 58,00 €
- . Marché une fois par semaine Béchellerie, le mètre linéaire..... -

② Occupation temporaire :

. Par des passagers temporaires, commerçants
ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux
et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade
sur 2 m de profondeur 1,50 €

. Parking de la Béchellerie
(pour une superficie occupée supérieure à
deux remorques et inférieure à 300 m²)
par jour 236,00 €

. Mise à disposition d'une benne à déchets 62,00 €

B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi

. Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine
public et par an..... 94,50 €

C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs

. régulièrement autorisée sur le domaine public
devant les cafés et magasins,
par établissement et par an..... exonération

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,

↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.

D – Droit de place pour les manifestations associatives de la commune

Gratuité pour 2012

E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

. le mètre linéaire..... 7,00 €

F – Animations

- cirques (par jour)..... 79,00 €

- manèges et chapiteaux (par semaine) :

. de moins de 36 m² 51,00 €

. de plus de 36 m² 65,00 €

- véhicules publicitaires et véhicules

d'exposition vente (par jour)..... 62,00 €

G – Etalages extérieurs

- par jour..... 11,00 €

H – Fourrière animale

- Intervention en journée (8 h – 17 h)
 - . Intervention sans capture ou avec ramassage animal ...
mort 28,50 €
 - . Première intervention pour capture de l'animal dans
un intervalle de 12 mois 57,00 €
 - . Intervention supplémentaire pour capture
(du même animal) dans un intervalle de 12 mois 73,30 €

- Intervention en astreinte (week-end, jours fériés et de 17 h à 8 h)
 - . Intervention sans capture ou avec ramassage animal ...
mort 42,76 €
 - . Première intervention pour capture de l'animal dans
un intervalle de 12 mois 85,50 €
 - . Intervention supplémentaire pour capture
(du même animal) dans un intervalle de 12 mois 109,94 €

- Frais d'actes vétérinaires accomplis en urgence ou pendant la garde
Facturés au coût réel au propriétaire de l'animal

Observations générales :

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance.

Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

Imputation budgétaire :

chapitre 73 – article 7336 : droit de place,
chapitre 73 – article 7337 : droits de stationnement.

Modalités d'encaissement :

A – C – D – E – F – G : régie,
B : titre de recettes.

ANNEXE 7

CIMETIERES COMMUNAUX



Références :

- ◆ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3^{ème} et 4^{ème} profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ◆ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ◆ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ◆ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ◆ Décision du Maire du 15 décembre 2010, exécutoire le 15 décembre 2010 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

① concession et droits de superposition de corps :

. trentenaire	300,00 €
. temporaire (15 ans).....	150,00 €

droits de superposition de corps :

. trentenaire	150,00 €
. temporaire (15 ans).....	75,00 €

droits de superposition d'urne :

. trentenaire	75,00 €
. temporaire (15 ans).....	37,50 €

② droits d'exhumation :

. dans une concession	NEANT
. dans un terrain commun	

③ droit journalier d'occupation du caveau provisoire :

. par jour	2,00 €
------------------	--------

④ **Columbarium** :

↳ coût de la première inhumation	
. trentenaire	540,00 €
. temporaire	310,00 €
↳ urne supplémentaire (une case contient au moins 4 urnes)	
. dans une concession trentenaire	270,00 €
. dans une concession temporaire	155,00 €
↳ dispersion	gratuité

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 article 7031 : concession et redevances funéraires.

Modalités d'encaissement : titre de recettes.



ANNEXE 8

RELATIONS PUBLIQUES

Salles municipales



Références :

- ◆ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seuilly, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ◆ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1^{er} octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1^{er} janvier,
- ◆ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ◆ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ◆ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1^{er} juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ◆ Décision du Maire du 15 décembre 2010, exécutoire le 15 décembre 2010 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011,

Tarifs (TTC) applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

voir tableaux joints.

Modalités d'encaissement : régie.

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
ANNEE 2012 PUBLIC**

Salles Utilisateurs	Rabelais (1) (2)		Grandgousier (1) (2)		Mettray (5)		Devinière (4) - Seuilly (4) Maisons Blanches (3)	
	St Cyr	extérieurs	St Cyr	extérieurs	St Cyr	extérieurs	St Cyr	extérieurs
Associations ou organismes à but non lucratif								
1/2 journée	G	155	G	110	/		G	85
Journée ou Lunch	G	280	G	195			G	135
Journée et soirée	G	375	G	265			G	185
Week-end	G	570	G	400				
Sociétés commerciales ou organismes à but lucratif								
1/2 journée	160	235	115	165	/		85	120
Journée ou Lunch	280	420	195	285			145	210
Journée et soirée	400	580	270	405			190	280
Week-end	595	865	410	605				
Particuliers et associations								
1/2 journée	125	180	85	130	/		60	90
Journée ou Lunch	215	330	155	225			115	160
Journée et soirée	295	450	210	315			150	220
Week-end	440	670	315	470			210	315

(1) Location cuisine L et Extérieurs :

60 €

(2) Tarif double le 24 et le 31 décembre

(3) Salles non destinées à accueillir des vins d'honneur sauf cas particulier

(4) Vins d'honneur et repas absolument exclus

- Pour certaines salles municipales, le locataire (association, particulier ou société, ...) aura la possibilité de disposer de :

-- matériel audio-visuel moyennant le dépôt d'un chèque de caution pour le rachat du matériel en cas de détérioration

350 €

- Pour le matériel municipal prêté pour 24 h ou 1 week-end :

-- chèque caution pour le rachat du matériel en cas de détérioration

350 €

-- pénalités par jour de retard

15 €

-- facturation de remise en état minimum et coût réel si frais plus importants

40 €

(5) Tarif unique pour week-end complet hors vacances scolaires et week-ends de congés du gardien

Gratuité pour les réunions politiques et syndicales

Catégories tarifaires applicables aux associations loi 1901 dont le siège social est à Saint-Cyr-sur-Loire :

* Réservation de salles permettant des repas (salles Rabelais, Grandgousier, La Tour, Noël Marchand, Mettray) du lundi au jeudi ou petites salles de réunion toute la semaine : gratuité

* Réservation de salles permettant des repas (salles Rabelais, Grandgousier, La Tour, Noël Marchand, Mettray) du vendredi au dimanche :

Premier et deuxième prêts : gratuité

Troisième prêt : la moitié du tarif appliqué aux particuliers St-Cyriens

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
ANNEE 2012 N. MARCHAND - Manoir de la Tour**

Salles Utilisateurs	Noël MARCHAND						Parc de la Tour					
	domiciliés à St Cyr			extérieurs			domiciliés à St Cyr			extérieurs		
Associations ou organismes à but non lucratif												
							Salle 80m2	Salle 50m2	Deux Salles	Salle 80m2	Salle 50m2	Deux Salles
Vin d'honneur ou 1/2 journée	G			155			G			155	95	220
Journée ou lunch	G			305			G			305	185	440
Week-end							G			555	335	795
	Salle Rue	Salle Cour	Deux Salles	Salle Rue	Salle Cour	Deux Salles						
Réunion - Conférence	G	G	G	70	70	120	G			125	70	175
Sociétés commerciales ou organismes à but lucratif												
Vin d'honneur ou 1/2 journée	135			205			135	95	205	205	145	300
Journée ou lunch	265			400			265	160	400	400	275	605
Week-end							480	285	705	730	430	1095
	Salle Rue	Salle Cour	Deux Salles	Salle Rue	Salle Cour	Deux Salles						
Réunion - Conférence	120	120	195	150	185	295	125	70	175	180	115	255
Particuliers et associations *												
Vin d'honneur ou 1/2 journée	105			155			105	70	160	155	115	235
Journée ou lunch	205			310			205	150	305	305	215	465
Week-end							410	280	560	610	365	845
	Salle Rue	Salle Cour	Deux Salles	Salle Rue	Salle Cour	Deux Salles						
Réunion - Conférence	65	65	120	95	95	165	87	60	135	145	85	195

* Location cuisine L et Extérieurs :

* Tarif double le 24 et 31 décembre

* Caution obligatoire : **350 €**

* Facturation de remise en état minimum et coût réel si frais plus importants pour matériel mis à disposition (tables, chaises et matériel de restauration) : 40 €

Vaisselle et produits d'entretien non fournis

60 €

- Matériel à disposition à Noël Marchand :

2 armoires froides
1 cuisinière électrique
1 lave-vaisselle
80 chaises
14 tables
3 porte-manteaux

Catégories tarifaires applicables aux associations loi 1901 dont le siège social est à Saint-Cyr-sur-Loire :

* Réservation de salles permettant des repas (salles Rabelais, Grandgousier, La Tour, Noël Marchand, Mettray) du lundi au jeudi ou petites

* Réservation de salles permettant des repas (salles Rabelais, Grandgousier, La Tour, Noël Marchand, Mettray) du vendredi au dimanche :

Premier et deuxième prêts : gratuité

Quatrième prêt : tarif appliqué aux particuliers St-Cyriens

Associations : pour les fins de semaine les 2 premières locations sont gratuites sauf la cuisine, la troisième 1/2 particuliers St-Cyr, à partir de la 4ème plein tarif particuliers St-Cyr.

ANNEXE 9

VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X
Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes



Références :

- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ◆ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ◆ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ◆ Décision du Maire du 15 décembre 2010, exécutoire le 15 décembre 2010 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

PAVILLON CHARLES X

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1^{er} janvier au 31 mars – du 1^{er} novembre au 31 décembre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine 90,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 122,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 122,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine 167,00 €

❖ Tarifs HAUTE SAISON

1^{er} avril au 31 octobre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	138,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	181,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	181,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	218,00 €

* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité par kilowatt/heure.....	-
Remboursement des unités téléphoniques.....	-
Demi-heure supplémentaire de gardiennage en cas de dépassement des heures d'ouverture du parc	-



MANOIR DE LA TOUR

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	51,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	70,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	70,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine	94,50 €

Imputation budgétaire :

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

Modalités d'encaissement : titre de recettes.



CASTELET DE MARIONNETTES

Tarif applicable le 1^{er} juin 2012 :

Redevance annuelle 250,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

Modalités d'encaissement : titre de recettes



ANNEXE 10

VIE CULTURELLE

Bibliothèque municipale George Sand



Références :

- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ◆ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ◆ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ◆ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ◆ Décision du Maire du 15 décembre 2010, exécutoire le 15 décembre 2010 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

. Inscription moins de 18 ans	gratuit
. Inscription RSA et chômeurs.....	gratuit
. Inscription adultes	10,00 €
(applicable aux nouveaux inscrits et aux renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)	
. <u>Montant de l'amende</u>	0,40 €
par jour de retard et par personne (jours fériés et de fermeture hebdomadaire non compris)	
. <u>Duplicata de la carte d'inscription</u>	4,60 €
. <u>Frais de code barre détérioré - plastification</u>	1,50 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel

Chapitre 75 – article 758 : produits divers de gestion courante.

Modalités d'encaissement : régie.



ANNEXE 11

VIE CULTURELLE

Spectacles Escalé



Références :

- Délibération municipale en date du 26 février 1990, exécutoire le 29 mars 1990 sous le n° 4358 décidant de créer divers tarifs pour les droits d'entrée à des manifestations culturelles,
- Délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, modifiant la délibération du 26 février 1990.
- Délibération du 9 février 2009, exécutoire le 13 février 2009, décidant d'intégrer au tarif réduit les adhérents des comités d'entreprises,
- Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, créant une nouvelle catégorie tarifaire « moins de 12 ans »,
- Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, créant de nouvelles catégories tarifaires « abonnement découverte de trois spectacles » et « tarif réduit famille nombreuse »,
- Décision du Maire du 15 décembre 2010, exécutoire le 15 décembre 2010 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 :

. Spectacles Jeune Public

Plein tarif (accompagnant)	5,00 €
Moins de 12 ans.....	3,00 €
Séances scolaires.....	2,00 €

. Spectacles Tout Public

Plein tarif.....	12,00 €
Tarif réduit 1 - (adolescents de 13 à 18 ans – étudiants demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA – groupes d'au moins 10 personnes adhérents des comités d'entreprise famille nombreuse à partir de 3 enfants) (*).....	9,00 €

Tarif réduit 2 - moins de 12 ans	6,00 €
--	--------

<u>. Abonnement découverte 3 spectacles</u>	36,00 €
---	---------

(*) sur présentation d'un justificatif